

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3451

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé à l'est de l'avenue du docteur Schweitzer, lieu-dit les Panettes, appartenant à M. Cumin Bernard Louis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de l'avenue du docteur Schweitzer à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située à l'est de ladite rue, lieu-dit les Panettes et appartenant à monsieur Cumin Bernard Louis.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 373 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre sous le n° 26 de la section CD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 9 325 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder à ses frais, à la restitution au nouvel alignement de la clôture grillagée.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui est soumis au Bureau, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située à l'est de l'avenue du docteur Schweitzer, lieu-dit les Panettes, appartenant à monsieur Cumin Bernard Louis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux pour la construction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 pour la somme de 4 231 000 € le 24 novembre 2003 ;

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine, compte 211 100 - fonction 90, à hauteur de 9 325 € pour l'acquisition et de 780 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,